



Numéro de l'avis  
de contravention

3567533861

# AVIS DE CONTRAVENTION

Date de l'avis de  
contravention

11/04/2011

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

554 115411 003511 1/3 001171 C000005



MI2102AC0000000035675338615

Pour toute information complémentaire, appelez le 0811 10 20 30 (prix d'une communication locale), ou consultez le site Internet [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

REVELLAT PHILIPPE  
129 BD PASTEUR  
94360 BRY SUR MARNE

Date/heure et lieu de l'infraction	Identification du véhicule
Le 09/04/2011 à 08h08 Route nationale RN356 PK/PR : 001.000 Direction : LILLE VERS MONS EN BAROEUL LILLE - 59000	Immatriculation : 9216YG94 Pays : FR Marque : RENAULT
Contrôle	Description de l'infraction
Votre véhicule a été contrôlé à : 91 km/h Pour une vitesse limite autorisée de : 70 km/h La vitesse retenue est de : 86 km/h Appareil de contrôle homologué : 210C (MESTA) - 01677 Date de dernière vérification : 30/09/2010	EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H Prévue par Art. R. 413-14 §I du C. de la route. Réprimée par Art. R. 413-14 §I al. 2 du C. de la route.
Identification de l'agent verbalisateur	Effet(s) sur le permis de conduire
Agent verbalisateur N° : 126369 Code Service : CACIR	Cette infraction entraîne un retrait de point(s) du permis de conduire : OUI

Montant de l'amende forfaitaire : **68 €**

Si vous payez dans les 15 jours à compter du 11/04/2011, ce montant est ramené à : **45 €**  
Ce délai est porté à 30 jours en cas de paiement par timbre dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal, ou auprès des guichets du Trésor public).

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 11/04/2011, ce montant sera majoré et porté à : **180 €**

Vous recevrez alors un AVIS D'AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE - art. 529-2 du code de procédure pénale.  
Ce délai de paiement (et non de contestation) est porté à 60 jours en cas de paiement par timbre dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal, ou auprès des guichets du Trésor public).

## VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

**Vous devez payer l'amende** en utilisant un des modes de paiement décrits dans le document intitulé : « Comment payer cette amende forfaitaire ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction, le retrait de point(s) correspondant et met fin à l'action publique (article 529 du code de procédure pénale et L223-1 du code de la route).

## VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

- 1) Votre véhicule a été volé ou détruit ou vos plaques d'immatriculation ont été usurpées.
- 2) Un autre conducteur utilisait votre véhicule au moment de l'infraction.  
**Dans ces deux cas, vous n'effectuez ni paiement ni consignation.**
- 3) Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation d'un montant égal à celui de l'amende forfaitaire.

**Dans tous les cas, complétez le formulaire joint et adressez votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :**

Monsieur l'officier du ministère public  
Contrôle Automatisé  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9

3567533861



# FORMULAIRE DE REQUETE EN EXONERATION

(art. 529-10 et R. 49-14 du code de procédure pénale)

Formulaire à utiliser en cas de contestation en se reportant aux modalités pratiques figurant au verso et en renseignant obligatoirement les mentions indiquées (\*). Dans les cas 1 et 2, n'effectuer ni paiement ni consignation.

Je soussigné(e) (\*) NOM :

(\*) Prénom(s) :

(\*) Sexe : M F (\*) Date de naissance :

Lieu de naissance :

(\*) Adresse :

(\*) Code postal : (\*) Ville :

permis de conduire n°

délivré le

titulaire du certificat d'immatriculation ou conducteur du véhicule immatriculé

de marque

déclare (cochez la case correspondante cas 1, cas 2 ou cas 3 ci-dessous et renseignez les mentions obligatoires) :

Mon véhicule a été volé détruit avant que l'infraction ne soit constatée. Je joins le récépissé de dépôt de plainte ou la copie du récépissé de prise en charge pour destruction du véhicule, établi conformément aux dispositions de l'article R.322-9 du code de la route.

Ce n'était pas mon véhicule. Je joins à ma requête tout justificatif utile et, le cas échéant, un récépissé de mon dépôt de plainte. Je suis informé qu'en cas d'usurpation de plaques, je peux demander mon changement d'immatriculation à la préfecture de mon lieu de domicile.

J'avais prêté (ou loué)  cédé (ou vendu) ce véhicule à la personne suivante, qui le conduisait ou était susceptible de le conduire lorsque l'infraction a été constatée.

(\*) NOM : ROLLON

(\*) Prénom(s) : VERONIQUE

Epouse :

(\*) Sexe : M F  Société

(\*) Date de naissance : 25 01 1962 Lieu de naissance : GIEN

(\*) Adresse N° : 181 Nom de voie : BD PASTEUR

RESIDENCE BEAU SITE F4

(\*) Code postal : 94360 (\*) Ville : BRY SUR MARNE Pays :

titulaire du permis de conduire (\*) n° 800245200194 (joindre une photocopie du permis de conduire si possible)

délivré le 05 06 1980 par LE PREFET DU LOIRET

Je suis averti(e) que toute déclaration inexacte ou erronée est punie de 1500 € d'amende (article R.49-19 du code de procédure pénale), sans préjudice de l'application éventuelle des articles 226-10 ou 441-1 du code pénal réprimant la dénonciation calomnieuse (5 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende) ou le faux (3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende).

Autre motif ou du fait de l'absence des documents demandés ci-dessus.

Dans les 45 jours à compter du 11/04/2011 :

- j'adresse ce formulaire et l'exposé sur papier libre des raisons de ma contestation ou de l'absence de renseignements ou documents demandés, en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'officier du ministère public dont l'adresse figure en haut de ce document,
- je m'acquitte obligatoirement d'une consignation préalable de 68 euros, égale au montant de l'amende forfaitaire (carte ci-dessous) Cette consignation n'est toutefois pas assimilée au paiement de l'amende forfaitaire et n'entraîne pas de retrait de point sur mon permis de conduire.

A. Bay s/ Marne

Le 11/5/11

(\*) Signature obligatoire

## CARTE DE CONSIGNATION

Date de l'avis : 11/04/2011

REVELLAT PHILIPPE  
129 BD PASTEUR  
94360 BRY SUR MARNE

6800 \*

Si vous ne souhaitez payer ni par télépaiement ni par chèque, collez ci-dessous la partie à envoyer du timbre amende (pas de timbre fiscal)

N° de Consignation

33335675338612

Clé

16



CENTRE D' ENCAISSEMENT  
TSA 50701  
35907 RENNES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

à n'utiliser que dans le cas n° 3